

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026 19H30**

Le trente et un mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. David GOLLENTZ, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
GOLLENTZ David, Maire	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
RUSTERHOLTZ Magalie, adjointe	X		
WALTER Yannick, adjoint	X		
GOETZ Richard	X		
DISCHGAND Sabine	X		
SCHULTZ Danielle		David GOLLENTZ	
FASSEL Katel	X		
ANTONELLI Maryline	X		
PEPLINSKI Lucas	X		
SEZYK Marc	X		
STEIDEL Julie	X		
RUE Benjamin	X		
FREYMANN Arnaud	X		
FILLINGER Laurine	X		

1 auditeur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 24 mars 2026 pour la réunion du 31 mars 2026

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026 et du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026
3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Déclaration d'intention d'aliéner pour un bien soumis au droit de préemption urbain
5. Indemnités du Maire et des Adjointes
6. Election des représentants de la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et divers organismes
7. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
8. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
9. Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire
10. Proposition de vente de terrain
11. Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026 ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026 ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 ont été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, chacun en ce qui le concerne, d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026 ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire Christian MICHAUD par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Logement école
Dans le cadre du réaménagement du logement situé au dessus de l'école primaire avant sa relocation :
 - Signature d'un devis d'un montant de 6 936 euros avec l'entreprise Electricité PETER pour la remise aux normes électrique
 - Signature d'un devis d'un montant de 1 568.40 euros avec l'entreprise KAISER pour des travaux de chauffage et sanitaire
 - Signature d'un devis d'un montant de 6 150 euros avec la Sté Cuisinella pour l'installation d'une cuisine équipée
- Mairie
 - Signature d'un devis d'un montant de 9 702.20 euros avec l'entreprise Heytens pour l'installation de stores
 - Signature d'un devis d'un montant de 7 634.00 euros avec l'entreprise LD éclairage pour l'installation de luminaires.
Un devis est en attente pour l'installation de ces luminaires par un électricien.
 - Signature d'un devis d'un montant de 3 348.38 euros avec l'entreprise AMS pour l'acquisition d'un smart Board

**POINT N°4 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER POUR UN BIEN
SOU MIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 25/03/2026, adressée par Maître Sophie WINTZENRIETH, notaire à Horbourg-Wihr, concernant la cession du bien situé rue des Prunelliers – lotissement les Prairies – lot N°4, cadastré section 15 n° 226/36, d'une superficie de 5a10ca appartenant à SAS ALSATERRE,

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain sur ce secteur,

Considérant que ce bien ne présente pas d'intérêt particulier pour un projet communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien situé rue des Prunelliers – lotissement les Prairies – lot N°4, cadastré section 15 n° 226/36,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette renonciation.

POINT N°5 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions – D. GOLLENTZ ; L. LAMEY ; M. RUSTERHOLTZ ; Y. WALTER) décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal

1er adjoint 15,69 %

2ème adjoint 15,69 %

3ème adjoint 15,69 %

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POINT N° 6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DIVERS ORGANISMES

MODE DE SCRUTIN

Les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5711-1 du CGCT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de procéder par vote à main levée aux nominations des délégués

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX (CC PAROVIC)

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau c'est-à-dire le maire puis les adjoints puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales.

Considérant l'arrêté du Préfet du 9 octobre 2025 qui détermine à deux conseillers communautaires à élire dans la commune d'Osenbach,

MM. GOLLENTZ David, Maire et Laurent LAMEY, 1^{er} adjoint sont désignés conseillers communautaires à la CC PAROVIC.

SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 9.1 des statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Territoire Energie Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Yannick WALTER **délégué** auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Benjamin RUÉ **délégué titulaire** et Mme Danielle SCHULTZ **déléguée suppléante** auprès du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE ROUFFACH

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Rouffach,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Laurent LAMEY et M. Marc SEZYK **délégués titulaires** auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Rouffach.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Marc SEZYK **délégué titulaire** et M. Lucas PEPLINSKI **délégué suppléant** auprès du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'OHMBACH

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM d'eau et d'assainissement de l'Ohmbach,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Laurent LAMEY et M. Yannick WALTER **délégués titulaires**, Mme Sabine DISCHGAND et M. Richard GOETZ délégués **suppléants** auprès du SIVOM d'eau et d'assainissement de l'Ohmbach.

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte de la Lauch
Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Laurent LAMEY **délégué titulaire** et M. Marc SEZYK **délégué suppléant** auprès du syndicat mixte de la Lauch

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN - ADAUHR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'agence indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ADAUHR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. Laurent LAMEY **délégué titulaire** et M. Richard GOETZ **délégué suppléant** auprès de l'ADHAUR.

COMMUNES FORESTIERES ALSACE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'association Communes Forestières Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. David GOLLENTZ **délégué titulaire** et Mme Sabine DISCHGAND **déléguée suppléante** auprès de l'association Communes Forestières Alsace

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS D'EGUISHEIM ET DE ROUFFACH L'ÂME DU VIGNOBLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'office de tourisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer Mme Magalie RUSTERHOLTZ **déléguée titulaire** et Mme Katel FASSEL **déléguée suppléante** auprès de l'association Office du tourisme intercommunal

DELEGATION A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION DE DEFENSE

La délégation à l'information et à la communication de défense sollicite la commune pour la désignation du Correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer Mme Julie STEIDEL correspondante défense.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

En date du 5 juin 2018 la commune d'Osenbach a signé une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation Européenne avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est mis à disposition par le CDG 54.

M. Le Maire propose de nommer M. Yannick WALTER pour le suivi des missions du DPD.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°7 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET
DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

MODE DE SCRUTIN

Les membres sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres (article L 2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de procéder par vote à main levée aux nominations des membres des commissions

Sur proposition de Monsieur le Maire, six commissions communales et une commission d'appel d'offre sont créées.

Monsieur le Maire est de droit Président de toutes les commissions

COMMISSION DES FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Laurent LAMEY

Mme Magalie RUSTERHOLTZ

M. Yannick WALTER

M. Richard GOETZ

M. Marc SEZYK

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – RELATIONS ASSOCIATIONS

M. Laurent LAMEY

Mme Magalie RUSTERHOLTZ

M. Yannick WALTER

Mme Julie STEIDEL

Mme Maryline ANTONELLI

Mme Laurine FILLINGER

COMMISSION SOCIAL - JEUNESSE – SENIORS

M. Laurent LAMEY

Mme Magalie RUSTERHOLTZ

M. Yannick WALTER

Mme Katel FASSEL

Mme Julie STEIDEL

Mme Laurine FILLINGER

Mme Maryline ANTONELLI

COMMISSION URBANISME TRAVAUX SECURITE ENVIRONNEMENT

M. Laurent LAMEY
Mme Magalie RUSTERHOLTZ
M. Yannick WALTER

M. Richard GOETZ
M. Marc SEZYK
M. Arnaud FREYMANN

COMMISSIONS REUNIES

Tous les membres du Conseil municipal

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégués titulaires :

- M. Laurent LAMEY
- M. Marc SEZYK
- M. Richard GOETZ

Délégués suppléants :

- M. Yannick WALTER
- Mme Magalie RUSTERHOLTZ
- M. Lucas PEPLINSKI

POINT N°8 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme ANDRE Armelle	Mme BUECHER Nadine
Mme BUECHER Sonia	Mme BAUMANN Yvette
M. MICHAUD Christian	M. FASSEL Jean Christophe
M. DAGON Daniel	Mme FISCHER Joelle
Mme CAVALLO Marie-Paule	Mme GOETZ Lydie
Mme SCHIKEL Estelle	Mme DIETNER Justine
M. LAMEY Didier	M. BURCKLEN Kevin
Mme HURTH Evelyne	M. RONCO Jacki
M. JUNG Jacky	Mme SEGUIN Brigitte
Mme MULLER Murielle	Mme SCHWEITZER Jeanine
M. ROECKLE Jean	M. HAMMERER Lucien
M. WIRTH François	M. WIEDEMANN Rémy

POINT N° 9 : ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés,

(une abstention M. David GOLLENTZ), pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code, dans les zones urbaines UA composées des secteurs UAa et UAb, dans les zones urbaines UB et dans les zones à urbaniser AU ainsi que le secteur AUa.

15° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous les domaines, en demande ou en défense et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, Etat, Conseil Régional, CEA, Agence de l'eau, et autre l'attribution de subventions de toutes catégories ;

21° De procéder, dans les zones urbaines UA composées des secteurs UAa et UAb au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

POINT N°10 – PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

La commune d'Osenbach a été informée par la société TDF, propriétaire de la parcelle cadastrée section 14 n° 3, de son intention de déposer l'antenne collective autrefois utilisée pour la diffusion de Numéricâble (télévision).

Dans ce cadre, une proposition a été faite à la commune d'Osenbach pour l'acquisition de cette parcelle, d'une surface de 88 centiares, pour l'euro symbolique. Le démontage de la dalle béton restant à la charge de la commune.

Il est précisé que, dans ce cas de figure, les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la commune.

Par ailleurs, l'accès à cette parcelle se fait par la parcelle cadastrée section 14 n° 2 appartenant à un propriétaire privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de surseoir à sa décision dans l'attente de la dépose effective de l'antenne par la société TDF

POINT N°14 : DIVERS

- Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques la commune d'Osenbach a procédé à l'acquisition de 15 pièges à frelons pour un montant global de 637 euros. La distribution de ces pièges à des volontaires a été faite en date du 7/03/2026 en collaboration avec la MJC.
Afin d'assurer le suivi de cette opération, M. le Maire propose de désigner comme référents "frelons asiatiques" M. Richard GOETZ et M. Yannick WALTER.
Les membres du Conseil valident cette proposition.
- Mme Maryline ANTONELLI présente le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le vendredi 27 mars 2026. Les principaux points abordés sont les suivants : effectifs en diminution pour la prochaine rentrée scolaire, projets réalisés et à venir, situation financière, organisation d'une kermesse intergénérationnelle, projet de plantation d'arbres en collaboration avec la Collectivité, travaux à réaliser à l'école. Le compte rendu complet sera transmis par la direction de l'école.
- L'ensemble des membres du conseil municipal est invité à participer à la cérémonie commémorative du 8 mai prochain. Une invitation sera adressée ultérieurement.
- Une sortie forêt sera organisée le samedi 30 mai 2026. Une invitation sera adressée ultérieurement.

La séance est levée à 21h35

Nom – Prénom	Qualité	Signature
GOLLENTZ David	Maire	
JANVIER Marie-Eve	Secrétaire de séance	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le

Annexe 1

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Commune de OSENBACH – Population : 830 habitants

Strate démographique : 500 à 999 habitants

Indice brut terminal de la fonction publique : IBT 1027

Fonction	Nombre	Taux (%) IBT
Maire	1	44,30 %
1er Adjoint	1	15,69 %
2ème Adjoint	1	15,69 %
3ème Adjoint	1	15,69 %
TOTAL		91,38 %

Enveloppe indemnitaire maximale autorisée :

Indemnité du Maire + indemnités correspondant à 4 Adjoints (enveloppe théorique), répartie entre le Maire et les 3 Adjoints.

➤ $44.30 + (11.77 \times 4) = 91.38$

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et évoluent en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.